



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

La Préfète de région

Direction régionale des  
affaires culturelles

Service régional de  
l'archéologie

Affaire suivie par :  
Héloïse BRICCHI-DUHEM  
05 49 36 30 43

heloise.bricchi-duhem@culture.gouv.fr

Références : IA0160662000008-3

Références : HBD/MS/A20/2774

à

Préfecture de Charente  
Bureau de l'environnement  
À l'attention de Ghyslaine Riethaeghe  
7-9 Rue de la Préfecture  
CS 92301  
16023 ANGOULÊME CEDEX

Poitiers, le **11 DEC. 2020**

- Objet :** Notification d'une prescription d'archéologie préventive dans le cadre d'un aménagement réalisé par tranches successives
- Références :** BROSSAC (CHARENTE), Chez Verdier  
IA0160662000008  
Mon courrier du 2 décembre 2020  
Livre V du Code du patrimoine
- P.J. :** Arrêté n°75-2020-1220 du 11 décembre 2020 définissant les modalités de saisine du préfet de région pour la mise en œuvre de mesures d'archéologie préventive préalables à un aménagement réalisé par tranches successives

Après examen du dossier d'aménagement visé en référence, j'ai décidé que des mesures d'archéologie préventive seront mises en œuvre préalablement à la réalisation de ce projet. En application de l'article R.523-21 du code du patrimoine, ces mesures seront prescrites pour chaque tranche de l'aménagement conformément au calendrier prévisionnel communiqué par SARL CDMR. J'ai l'honneur de vous notifier l'arrêté définissant les modalités de saisine pour chaque tranche de ce projet.

Je vous rappelle qu'il vous appartient d'assortir l'autorisation que vous serez éventuellement amené à délivrer d'une mention précisant que l'exécution des mesures d'archéologie préventive prescrites est un préalable obligatoire à la réalisation des travaux, conformément à l'article R.523-17 du code du patrimoine.

Par ailleurs, je vous demande de bien vouloir me tenir informé(e) des suites que vous réserverez à ce dossier et de me transmettre une copie de votre décision.

Pour le Directeur régional des affaires culturelles par intérim  
et par subdélégation,  
La Conservatrice régionale de l'archéologie adjointe

Gwénaëlle MARCHET-LEGENDRE





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Arrêté n° 75-2020-1220 du 11 décembre 2020

définissant les modalités de saisine du préfet de région pour la mise en œuvre de mesures d'archéologie préventive préalables à un aménagement réalisé par tranches successives

La Préfète de région ;

Vu le code du patrimoine et notamment son livre V ;

Vu la décision de la ministre de la Culture du 25 novembre 2020 confiant l'intérim des fonctions de directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle Aquitaine à Monsieur Marc DANIEL, directeur régional adjoint des affaires culturelles de la région Nouvelle Aquitaine, à compter du 1er décembre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R75-2020-12-01-012 du 1er décembre 2020 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Marc DANIEL, directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle Aquitaine par intérim ;

Vu la décision n°R75-2020-12-02-001 du 2 décembre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale à Madame Gwénaëlle Marchet-Legendre, Conservatrice régionale de l'archéologie adjointe ;

Vu le dossier enregistré sous le n° IA0160662000008, aménagement soumis à EI et à autorisation administrative, déposé par – SARL CDMR – pour le projet « Chez Verdier » localisé à BROSSAC, transmis par la Préfecture de Charente, reçu en préfecture de région, Service régional de l'archéologie, le 20 novembre 2020 ;

Vu le calendrier prévisionnel de réalisation du projet d'aménagement transmis par l'aménageur (SARL CDMR) et reçu le 20 novembre 2020 ;

Considérant que les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents afin de déterminer le type de mesures dont ils doivent faire l'objet ;

Considérant que le projet susvisé fait l'objet de travaux réalisés par tranches successives.

## ARRÊTE

**Article 1** - Des mesures d'archéologie préventive seront mises en œuvre préalablement à la réalisation du projet « Chez Verdier » sis en :

RÉGION : NOUVELLE-AQUITAINE

DEPARTEMENT : CHARENTE

COMMUNE : BROSSAC

Lieudit ou adresse : Lieudit Chez Verdier

Réalisé par : SARL CDMR

**Article 2** - Le préfet de région pourra prescrire les mesures d'archéologie préventive prévues à l'article R.523-15 du code du patrimoine pour chacune des 6 tranches successives définies comme suit et conformément au plan annexé au présent arrêté.

Tranche n° 1

- Surface : 36700 m<sup>2</sup>
- Date des travaux : 1 septembre 2021
- Délai article 21 : 9 mois
- DEPARTEMENT : CHARENTE

COMMUNE : BROSSAC

Lieudit ou adresse : Lieudit Chez Verdier

Cadastre : Section : F, Parcelle(s) : 381 p, 382, 383, 726 p, 727 p, 405 / Section : ZY, Parcelle(s) : 24 p, 44 p, 45 p

Tranche n° 2

- Surface : 42600 m<sup>2</sup>
- Date des travaux : 1 janvier 2026
- Délai article 21 : 6 mois
- DEPARTEMENT : CHARENTE  
COMMUNE : BROSSAC  
Lieudit ou adresse : Lieudit Chez Verdier  
Cadastre : Section : ZX, Parcelle(s) : 8, 109 p, 111 p, 114 p / Section : ZY, Parcelle(s) : 24 p, 44 p / Section : F, Parcelle(s) : 381 p, 367

Tranche n° 3

- Surface : 12400 m<sup>2</sup>
- Date des travaux : 1 janvier 2031
- Délai article 21 : 6 mois
- DEPARTEMENT : CHARENTE  
COMMUNE : BROSSAC  
Lieudit ou adresse : Lieudit Chez Verdier  
Cadastre : Section : ZY, Parcelle(s) : 44 p, 21 p, 22p, 23p, 24p / Section : F, Parcelle(s) : 367 p, 368 p

Tranche n° 4

- Surface : 52000 m<sup>2</sup>
- Date des travaux : 1 janvier 2036
- Délai article 21 : 6 mois
- DEPARTEMENT : CHARENTE  
COMMUNE : BROSSAC  
Lieudit ou adresse : Lieudit Chez Verdier  
Cadastre : Section : F, Parcelle(s) : 439 p / Section : ZX, Parcelle(s) : 109 p, 111 p, 8 p, 9 p

Tranche n° 5

- Surface : 68400 m<sup>2</sup>
- Date des travaux : 1 janvier 2041
- Délai article 21 : 6 mois
- DEPARTEMENT : CHARENTE  
COMMUNE : BROSSAC  
Lieudit ou adresse : Lieudit Chez Verdier  
Cadastre : Section : F, Parcelle(s) : 439 p, 440 p, 370 à 373

Tranche n° 6

- Surface : 48300 m<sup>2</sup>
- Date des travaux : 1 janvier 2046
- Délai article 21 : 6 mois
- DEPARTEMENT : CHARENTE  
COMMUNE : BROSSAC  
Lieudit ou adresse : Lieudit Chez Verdier  
Cadastre : Section : F, Parcelle(s) : 439 p, 440 p, 367 p, 368 p

**Article 3** - L'aménageur transmettra, pour chaque tranche, dans le respect des délais de saisine indiqués à l'article précédent, un dossier comportant un plan parcellaire et les références cadastrales, le descriptif du projet et son emplacement sur le terrain d'assiette ainsi qu'une notice précisant les modalités techniques envisagées pour l'exécution des travaux.

À réception de ce dossier, le préfet de région disposera du délai de 2 mois prévu à l'article R.523-18 du code du patrimoine susvisé pour notifier sa décision.

**Article 4** - Toute modification du projet d'aménagement portant notamment sur la définition des tranches ou le calendrier prévisionnel de réalisation doit être notifiée par l'aménageur (SARL CDMR) au préfet de région.

**Article 5** - Le Directeur régional des affaires culturelles par intérim est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'aménageur (SARL CDMR) et au service instructeur (Préfecture de Charente).

Fait à Poitiers, le 11 décembre 2020

Pour le Directeur régional des affaires culturelles par intérim  
et par subdélégation,  
La Conservatrice régionale de l'archéologie adjointe



Gwénaëlle MARCHET-LEGENDRE

